

Bulletin des auteurs

Assemblée Générale
N° 158 – Juillet 2024

Audiovisuel • BD • Doublage – Sous-titrage – Audiodescription • Lettres
Musiques actuelles • Musiques contemporaines • Musiques à l'image
Théâtre – Danse – Scénographie



19 rue du Jour – 75001 Paris



01 48 74 96 30



www.snac.fr

Sommaire

P1 - Rapport moral de la présidente, Bessora

P4 - Rapport d'activités par la déléguée générale, Maïa Bensimon

P28 - Rapport de la trésorière par Béatrice Thiriet

P30 - Rapport de la commission de contrôle par Yusuf Samantar

P31 - Rapport du commissaire aux comptes par Julien Durand

P34 à P38 - Les propositions des groupements :
Homologation du conseil syndical pour l'exercice 2024-2025

Constitution de la Commission de contrôle

Élection du Bureau au Conseil syndical du vendredi 21 juin 2024 (exercice 2024-2025)



Bulletin des auteurs

N° 158 – Juillet 2024



Rapport moral de la présidente, Bessora

**Chers Auteurs, chers Compositeurs,
chers collègues et amis,**



Crédit : Antoine Flament

Bienvenue au SNAC, 80 rue Taitbout, où George Sand coucha avec Maupassant... non... Chopin, et réciproquement. Si sensuelle et prestigieuse soit notre adresse, parisienne qui plus est, le SNAC est un syndicat.

Qui a reçu l'appel du 18 juin. Pas celui du général de Gaulle, celui du Comité Confédéral National de la CGT. Trois tracts... pardon, trois documents et six pages d'explications nous sont parvenus le 18 juin pour nous dire

« *Toutes les forces de la CGT doivent rentrer dans la bataille pour empêcher l'extrême-droite d'accéder au pouvoir.* »

Alors chers collègues et amis, c'est très simple : pour sauver le pays, le monde, l'univers connu et inconnu, une seule solution : voter le Nouveau Front Populaire.

Telle est la consigne qui nous est donnée, camarades-patriotes.

J'avoue que, au moment où je lis ces six pages... d'argumentaires, je ne saisis pas tout. Mais plus je lis, plus je comprends pourquoi je ne comprends pas : c'est parce que je suis une imbécile. Qui n'a pas « *pris conscience du danger* ». Qui est dans la « *méconnaissance* », dans la « *confusion* », sous la « *pression patronale* ». Imbécile certifiée, je ne suis pas de la même espèce que les crétins qui votent Rassemblement national. Car j'appartiens à une autre race de débiles, les indépendantistes. Ceux qui, de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à votre syndicat défendent **l'indépendance, la liberté de création, d'expression, de vote ou de non-vote.**

Notre syndicat rassemble des auteurs et des compositeurs dont le commun est le droit d'auteur. Notre syndicat défend nos intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels. Il n'est pas le véhicule de nos aspirations ou opinions personnelles, qui sont toutes très différentes. Il n'est pas notre paradis perdu. Il n'est pas notre œuvre, marquée par notre singularité, par l'empreinte de notre personnalité. Il est une personne morale distincte de nous. Nous l'animons, avec nos sensibilités, mais sa mission nous dépasse et elle est d'intérêt général... en tout cas collectif.



Alors j'ai lu trois fois la prose de notre CGT et j'ai bondi quatre fois de ma chaise.

« Il faut *tout faire* pour empêcher ce scénario catastrophe »

« Il convient de *prendre les dispositions* pour que personne ne manque à l'appel »

« Un trop grand nombre de nos syndicats sont absents des actions, et ne répondent pas aux sollicitations. *C'est un véritable problème qui ne peut plus durer.* »

« *Aucun ne doit rester en dehors de la bataille* »

Il faut, il faut, il faut. Nous devons, nous devons, nous devons. Nous voilà donc prévenus, les amis, ne venons pas nous plaindre si on nous casse la gueule après les élections, en tout cas la gueule de ceux qui ne feront pas ce qu'il faut, ne voteront pas ce qu'il faut, ou iront à la piscine plutôt qu'au bureau de vote. C'est normal de se faire défoncer quand on a tort. Regardez les Arabes et les PD, eux aussi ils se font démonter parce qu'ils n'ont pas raison !

Eh oui !

Et pourtant...

Votre syndicat, transversal en métiers, et divers en opinions, a rédigé une Charte des Valeurs. C'était sous la présidence de Pierre-André Athané. Des gens très bien, qui se revendiqueraient volontiers de Léon Blum, nous avaient cassé la gueule par réseaux sociaux et médias interposés, parce que nous avons exercé notre liberté d'agir et de penser.

Au sujet de l'Agessa par exemple. Ou parce que nous nous inquiétons de la **discrimination professionnelle** proposée par certaines organisations ou médias. Ou parce que le **suffrage censitaire** proposé dans le rapport Racine – autant dire les Tables de la Loi, nous interrogeait. Ou parce que le revenu de remplacement nous questionne, d'autant qu'il serait, lui aussi, le **privilège de certains au détriment de tous les autres**. Ces cassages de gueule nous avaient inspiré, en mars 2021, un communiqué, intitulé *Contrevérités et Tartufferie*. Au préalable, en avril 2020, nous avons rédigé un rappel de nos fondamentaux, cette Charte des Valeurs que nous avons amendée il y a un an, en ces termes....

"Profondément attaché à la liberté d'expression et de création, socle de notre démocratie et dont le cadre est défini par la loi, le syndicat entend soutenir toute créatrice et tout créateur contre toute personne ou tout groupe de pression, public ou privé, qui viserait à les censurer, à imposer des normes esthétiques, politiques ou morales, et à interdire tout débat."

En d'autres termes, la religion ethnico-politico-etcetera des uns et des autres les regarde.

Alors bien sûr, vous êtes peut-être assis à côté de quelqu'un qui ne pense pas comme vous. De quelqu'un qui ne vote pas comme vous. Ou même de quelqu'un qui se dit « *Nan mais la CGT-là, ils ont cru qu'ils étaient Killian Mbappé ou quoi ?* » Ou alors votre voisin pense tout bas « *Moi je m'en fous, de toute façon je vote Kimmy Schmidt.* »

Bref, vous êtes probablement assis à côté de quelqu'un qui n'est pas votre réplique.

Alors on le sait depuis Jacques Chirac, la différence, ça pue. La différence, ce n'est pas juste le bruit et les odeurs, hein. **La différence, c'est aussi la différence d'opinion.** Bien sûr, on peut se pincer le nez pour lutter contre les mauvaises odeurs politiques de notre collègue et voisin, mais notre Charte des Valeurs a pris le parti de l'indépendance et du respect des libertés individuelles.

C'est un peu notre boussole.

Et cette boussole s'affole devant les arguments d'autorité de la CGT, qui établissent, sans contestation possible, la vraie vérité, qui est que le SNAC serait une organisation politique sous-marin du Nouveau Front Populaire.

Certains d'entre vous m'objecteront que notre boussole est probablement dérégulée, c'est pour ça que je m'enfonce dans l'erreur. S'il vous plaît, ne me tondez pas à la libération, moi je n'ai jamais fricoté avec l'ennemi !

Pourtant c'est vrai, j'appartiens à la race débile des indépendantistes et dans cette race, je fais partie de la sous-espèce des auteurs, qui sont des débles profonds. C'est pour ça qu'ils ne sont pas cités dans les tracts... pardon les documents pédagogiques que nous adresse la CGT. *Salariés, retraités ou demandeurs d'emploi*, ok. Mais nous les auteurs, on est un peu les DOM-TOM par rapport à la métropole. Toujours absents des cartes de géographie de la France et de l'inconscient collectif de la CGT. En même temps, c'est de notre faute, nous n'avons qu'à être plus présents dans la commission sociale de la CGT-Spectacle.

Mais attention... si on nous prend parfois pour des débles profonds, nous, nous le savons, nous sommes aussi des aristos.

Cette classe supérieure de belles âmes qui, au travers des consignes de vote, alertent le gentil petit peuple contre le racisme, contre la discrimination, contre les méchants. Nous sommes ces sachants qui guident le peuple vers la lumière. Exactement comme Jules Ferry quand il guidait les races inférieures vers la civilisation. Jules Ferry avait déjà tout compris de la Liberté de l'Égalité et de la Fraternité.

Alors ne vous méprenez pas, j'apprécie la diversité de nos appartenances, y compris à la CGT-spectacle, qui est bien gentille de nous garder dans son giron, alors que nous sommes réfractaires à l'intermittence et au salariat. Oui, c'est étonnant, mais certaines mesures sociales égalitaires pour les salariés deviennent discriminatoires quand on veut les appliquer aux auteurs.

Vous dire aussi, chers collègues et amis, que je me suis réjouie de nos échanges, houleux, dans la liste de diffusion du conseil syndical, autour des consignes de vote.

Car jusque là, je ne nous avais pas vu nous inquiéter de la préférence nationale, qui s'applique déjà dans des milliers de métiers, du public ou du privé, interdits aux étrangers non européens. Je ne nous avais pas vu nous préoccuper du droit du sol qui bascule depuis des années vers le droit du sang.

Chers Auteurs, chers Compositeurs, qui êtes mes collègues et amis, quel que soit le bulletin de vote que vous mettrez dans l'urne les 30 juin et 7 juillet, et même si vous ne votez pas parce que vous préférez aller à la piscine, je vous remercie pour vos engagements au sein de votre syndicat. Le SNAC est une organisation professionnelle, pas un parti politique.

Le SNAC tire sa vitalité et sa singularité de la diversité de vos métiers et de vos opinions. Ses adhérents vivent des situations personnelles, sociales et professionnelles très différentes les unes des autres. Alors **œuvrons à notre commun, le droit d'auteur et sa sécurisation, ainsi qu'à notre protection sociale et à la défense du service public, de l'audiovisuel public...** Et ceci au sein de nos instances, mais aussi dans les organismes, organisations ou fédérations dont nous sommes membres.

Dans le respect de nos libertés et de notre indépendance.

Rapport d'activités de l'organisation par la déléguée générale, Maïa Bensimon

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par la déléguée générale fait l'objet d'une synthèse orale des différents points publiés ci-dessous.



Crédit : Nathalie Orloff

Bonjour à toutes et à tous,
Je dois vous résumer en moins d'une heure les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice de juin 2023 à juin 2024 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés), alors même que je suis arrivée à la mi-septembre 2023 et que j'ai effectué mes 3 premiers mois de concert avec Emmanuel de Rengervé. Rien n'a toutefois vraiment changé : les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac sont, d'une part, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que le syndicat représente et l'organisation d'actions ou d'événements pour la défense de ces intérêts collectifs, d'autre part assurer avec ses moyens et sa disponibilité, le conseil, l'assistance et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement.

Le *Bulletin des auteurs* de juillet sera consacré au compte rendu complet de l'Assemblée générale du syndicat.

C'est un exercice vraiment extrêmement chargé qui vient de s'achever.
En dehors des dossiers suivis ou initiés, une partie importante des efforts durant l'exercice qui s'achève a été tournée vers la réflexion pour la poursuite de la réorganisation du Snac à compter de mon arrivée et du départ d'Emmanuel de Rengervé.
Ce départ a été précédé de peu par le départ également de Caroline Bouteillé, qui n'a plus souhaité poursuivre ses missions pour le Snac à compter de novembre 2023 et il faudra faire face, en octobre 2024, au départ d'Ariane D'Amat, qui prendra bientôt sa retraite.
Nous avons toutefois rapidement (mars 2024) pu recruter une nouvelle prestataire de service, Léa Farissi, pour se charger de notre communication. La voix et l'image du Snac ont enfin changé sur les réseaux sociaux, ce qui était attendu depuis très longtemps par le syndicat. Tout le monde est ravi de son travail. Elle est également une aide très précieuse pour la mise en place des différentes interventions du Snac et on envisage la refonte du site internet également par le biais de ses services.

A côté de la gestion interne pour les activités du Snac, il faut hélas nécessairement mentionner aussi un événement historique pour notre syndicat : notre départ forcé de la rue Taitbout : contraint par le bailleur qui souhaite récupérer les locaux pour faire des travaux très importants, le déménagement a été voté cette année, pour éviter à notre structure un contentieux sur notre bail, pour lequel nous n'avons ni l'énergie, ni le temps, ni le financement.

C'est une grosse épreuve à surmonter, surtout en raison de la prise de locaux avec une surface divisée en deux pour un budget similaire et un bail très certainement moins protecteur que ce que nous avons jusqu'à présent et soumis aux tarifs du marché. Ce déménagement n'est toutefois pas sans indemnité et nous espérons qu'elle sera négociée au mieux grâce à l'intervention de notre conseil sur ce dossier.

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

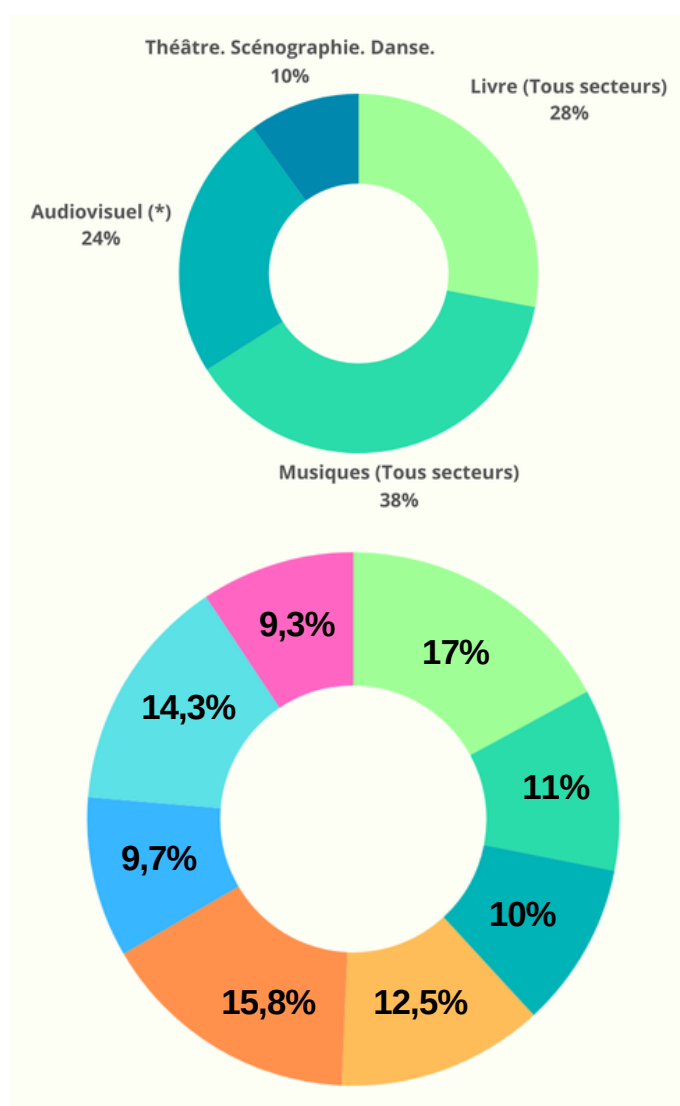
Un budget en hausse, environ 384 138 € de recettes en 2023, le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué (24,35 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 59,18 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture –DGCA et DGMIC– et sociétés d’auteurs –Sacem, Seam et Sofia–).

La situation financière de votre syndicat en 2023 se traduit par un déficit plus important qu’en 2022 du compte de résultat de l’année pour 57 814 €, en raison de la charge exceptionnelle due au départ à la retraite d’Emmanuel de Rengervé (pour 58 000 €). Sans cette charge exceptionnelle, nous redevenions bénéficiaire, de peu, mais tout de même.

Le rapport de trésorerie qui sera présenté vous expliquera plus amplement ce résultat.

En 2023, le Snac comptait 5 salariés permanents (dont 2 à temps plein en comptant Emmanuel de Rengervé). Je vous rappelle qu’un salarié (Xavier Bazot) travaille ponctuellement pour la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs* du Snac. La chargée de communication jusqu’en novembre 2023, Caroline Bouteillé, avait un statut d’indépendante, faisant une facture mensuelle pour ses prestations horaires au syndicat. C’est le cas désormais aussi pour Léa Farissi.



Le nombre total d’inscrits dans les différents groupements du Snac était, à la mi-mai 2024, de 1 920 dont la répartition est exposée dans le camembert ci-contre.

(Un adhérent du Snac a la possibilité de s’inscrire dans plusieurs groupements en fonction de ses activités de création.)

(*) Audiovisuel : tous secteurs y compris adaptation doublage / sous-titrage.



Le Snac est globalement composé à 35 % de femmes et à 65 % d'hommes.

Le ratio H/F au sein du Snac parmi ses membres n'est pas homogène : de 88,5 % d'hommes pour 11,5 % de femmes en musiques contemporaines ; de 66,80 % de femmes en doublage et sous-titrage pour 33,11 % d'hommes.

En 2023, le rapport H/F parmi les nouveaux membres, adhérents à votre organisation n'était pas fondamentalement différent du ratio global actuel. En revanche, du moins pour le moment, sur les 6 premiers mois de 2024, la tendance montre que les adhésions de femmes autrices sont équivalentes quasiment aux adhésions d'hommes.

Le Snac était présent ou représenté par ses délégués généraux désignés dans plus de 150 réunions (sans compter celles s'étant tenues entre juin 2023 et septembre 2023 avant mon arrivée), tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou bien encore dans les différentes structures ou organisations, Afdas, SSAA, CNL, CNM, CNC, ARCOM, sociétés d'auteurs, etc. pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons.

En réalité, le nombre mentionné ci-dessus est à multiplier par 2 ou 3 pour tenir compte de toutes les réunions dans lesquelles des représentants du Snac ont assuré la présence du syndicat, qu'il s'agisse de sa présidente, d'un membre du conseil syndical, d'un membre d'un groupement ou de l'un de ses adhérents...

Le Snac, c'est aussi assurer des consultations juridiques, pour plus d'une centaine d'auteurs adhérents ou non. En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum 1 heure), le syndicat répond aux demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (environ une vingtaine par semaine).

Le Snac a tenu près de 100 (95 dénombrées) réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions, groupes de travail et réunions des différents groupements sectoriels.

Nous avons maintenu le format mixte (présentiel et visio), de manière à profiter de la présence de nos adhérents provinciaux ou de ceux qui sont trop contraints par des temps de déplacements. Une refonte des statuts est désormais envisagée en 2024-2025 pour également permettre à l'AG de se tenir en hybride à compter de l'année prochaine.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Snac comptait 4 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles ayant pris la décision d'être membres en tant que telles de notre syndicat en 2023 :

- la FCMC, Fédération de la composition de musiques de création
- l'U2C, Union des compositeurs de musiques de films (anciennement UCMF)
- l'UDS, Union des scénographes
- les EAT, Ecrivaines et écrivains associés du théâtre

2. La nature des différentes activités menées par le Snac

Sur un plan collectif

De façons synthétique et générale, le Snac contribue à défendre les intérêts collectifs liés aux métiers de créateurs, qu'il a statutairement pouvoir et mission de représenter et ce, auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend, ni représenter tous les auteurs, ni pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Mais le syndicat revendique d'assumer pleinement sa part significative de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions, comités : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, CNC, CNL, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, ASTP, SSAA, Association la culture avec la copie privée, AFPIDA, CNPS, Coalition française pour la diversité culturelle, Festival de Cannes, FNSAC, Reditec, etc.

Le Snac tient à remercier tous ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs.

Le Snac remercie tout particulièrement ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au service de l'intérêt général au sein de ces instances et au-delà dans diverses structures. Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent encore cette année environ 5 % des adhérents du Snac. C'est bien et c'est trop peu en même temps, compte tenu des sollicitations et des besoins, il va donc de soi que toutes les bonnes volontés renouvelées seront les bienvenues.

Merci à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le *Bulletin des auteurs* ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées.

Merci aussi aux organismes de gestion collective et au ministère de la Culture qui, reconnaissant notre travail au service de la collectivité, nous apportent une aide financière indispensable.

Sur un plan individuel

Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents (conseils et assistances personnalisées : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrats, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement et les usages professionnels...)

Dans le cadre de l'assistance juridique qu'il apporte, le Snac peut être amené à préparer des courriers pour le compte de ses adhérents, voire parfois à écrire personnellement et directement à leurs éditeurs et/ou leurs producteurs et/ou leurs OGC. Chaque fois que possible, nous recherchons une solution transactionnelle juste et équilibrée pour résoudre amiablement les litiges. Dans les secteurs de l'édition musicale et de l'édition de BD ou de livres, le syndicat a ainsi pu résoudre ou contribuer à résoudre de nombreux litiges en accompagnant ses adhérents.

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une quinzaine de contrats ou d'extraits de contrats dans les différents secteurs, même si la majeure partie de nos consultations juridiques concernent les secteurs du livre (BD et littérature générale) et de la musique (musique actuelle et musique à l'image), ainsi que les questions sociales et fiscales en particulier sur la période d'avril-juin 2024.

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains courriers d'avocat ou de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Au cours de l'exercice passé, un dossier contentieux initié par le Snac pour le compte et au côté d'une adhérente est en cours (dans le secteur de la BD). Dans le contexte de cette Assemblée Générale, nous sommes tenus d'anonymiser les données personnelles de ces dossiers.

Le Snac a mis en demeure une mairie pour avoir porté atteinte au droit moral et à l'image d'une autrice. Le litige a commencé en octobre 2023 et se poursuit encore pendant l'exercice 2024.

Un certain nombre d'autres mises en demeure du Snac ont abouti à des transactions avec les éditeurs concernés.

Sur la vie syndicale et sur un plan administratif

- Conseils syndicaux et bureaux (11 réunions), une Assemblée Générale, une douzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une quarantaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (groupes communication, cotisations, finances, Intelligence Artificielle).
 - *Bulletins des auteurs* (4 par an) dont 3 préparés par Xavier Bazot constitués surtout d'entretiens et d'interviews d'auteurs et d'autrices.
 - Gestion de la communication et du site Internet du Snac.
 - Juridiquement, votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions).
 - Réorganisation des services du Snac : le départ en retraite à la fin de l'année 2023 d'Emmanuel de Rengervé ainsi que le départ de Caroline Bouteillé ont nécessité une réflexion et une réorganisation des services du Snac. Toutes choses qui prennent du temps et sont relativement complexes. L'année 2023-2024 a été très intense pour votre déléguée générale, le secrétariat tenu par Sylvie Saracino et vos élus, chargés d'essayer de penser au mieux l'avenir à court et moyen terme de votre syndicat. Mon arrivée a été un défi immense et je profite ici de cette référence pour dire que je suis très heureuse d'être parmi vous et que la présence du Snac dans le secteur culturel et sa réorganisation sont autant de sujets que je vois comme une opportunité pour le Snac de faire avancer ses combats.
 - Service de dépôts d'œuvres : il s'agit de permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres. Le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres pour constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre. Je souhaite porter le Snac vers deux évolutions à cet égard : en tant que juriste spécialisée en droit d'auteur, je vais demander un agrément d'agent assermenté au ministère de la Culture, afin de pouvoir réaliser des constats, dans l'hypothèse d'une contrefaçon, ce qui renforcerait le service de dépôts. En outre, une évolution vers un dépôt numérique est également envisagée.
- Le nombre de dépôts « papier » d'œuvres auprès du Snac continue en effet à être en baisse mais il représente encore tout de même un peu moins de 800 dossiers à traiter en 2023. Certains auteurs sont encore attachés à ce format papier. Ce service serait donc conservé de toute façon, si le dépôt numérique devait voir le jour.
- Le Snac a dû faire face à une décision unilatérale de la SACD d'arrêter le prélèvement de la cotisation du Snac *via* ses services, sur le fondement de la réglementation sur les données personnelles. Cette décision aura nécessairement des répercussions sur les résultats financiers du Snac à compter de janvier 2024.

Sur les travaux internes nécessaires au fonctionnement du Snac

- Groupe « recrutement »

La réflexion de ce groupe s'est poursuivie après mon arrivée en septembre 2023, notamment en raison du départ non anticipé de Caroline Bouteillé et du futur départ à la retraite d'Ariane d'Amat.

Les élus ont pris soin de recruter une nouvelle prestataire de communication, Léa Farissi.

- Poursuite du groupe « révision statuts »

Ce groupe a maintenant pour objectif une refonte complète des statuts, pour les moderniser (en lien avec une réflexion sur la cotisation).

Le plus gros du travail sera réalisé après l'AG, à compter de l'été 2024 pour, idéalement, être présenté à l'AG de 2025.

- Poursuite du groupe « Finances »

Le Snac est sous-financé par rapport à ce qu'il fait et ce qu'il pourrait faire, s'il en avait les moyens.

Comment augmenter le budget du Snac pour qu'il avoisine, dans l'idéal, les 500 000 € par an ?

Il faudrait augmenter le nombre d'adhérents, c'est une évidence et nous essayons de le faire.

En 2023, les recettes du Snac seront de l'ordre de 380 000 €.

Ce sera sans doute difficile d'obtenir une augmentation de nos recettes, notamment en raison de la baisse de la copie privée. Heureusement, nous avons réussi à maintenir les montants versés en 2022, reproduits en 2023 (notamment la SACEM et la SOFIA), ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations.

Les nouvelles demandes de subvention prennent du temps et nécessitent des contacts dans les sociétés ou institutions que nous pourrions solliciter. En 2023, l'objectif était de solliciter l'ADAGP, la SACD ou le CNL. Le CNL a refusé en indiquant que nous étions déjà financés par la DGMIC. En revanche, l'ADAGP a accepté notre dossier pour un faible montant (6 000 €) qui a vocation, nous l'espérons, à augmenter dans les prochaines années. En 2024, nous allons solliciter également la SAIF et la SACD qui se sont dit ouverts pour accueillir nos dossiers. D'autres voies de financements privés sont à l'étude mais sont plus difficiles à trouver et à mettre en œuvre.

La subvention SEAM obtenue en 2023 est par ailleurs devenue une subvention pérenne et « reconductible » à condition de poursuivre la journée « Musique & créations » de fin d'année. Elle aura lieu cette année à Mulhouse, sur 2 jours. La demande de subvention doit être déposée avant décembre chaque année, et reposer sur un nouveau projet qu'il nous faut construire à chaque fois, sans oublier la baisse de la copie privée.

3. Quelques-unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2023-2024 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et importants pour le syndicat pour les principes mis en cause, pour le temps consacré et pour l'énergie nécessaire à déployer par les salariés et/ou les bénévoles du syndicat.

1. Changement de ministre début 2024

En janvier 2024, Emmanuel Macron a modifié son gouvernement et Rachida Dati est arrivée à la tête du ministère de la Culture. Son positionnement, d'entrée de jeux, a été très actif. Elle a immédiatement montré un intérêt pour son poste et son envie de faire aboutir certains sujets (parfois nouveaux, parfois anciens). Notamment, elle a souhaité faire une réforme de l'audiovisuel public, ce qu'elle a annoncé lors de ses vœux en janvier.

Elle a également montré qu'elle souhaitait prendre à bras le corps le sujet de l'intelligence artificielle et la défense des auteurs.

Si deux nouvelles missions ont été confiées au CSPLA à ce sujet, le rapport interministériel du comité stratégique, remis à Emmanuel Macron le 13 mars dernier (le même jour, symboliquement, que le vote de l'IA Act au Parlement européen), a été décevant : s'il a insisté sur la transparence nécessaire à ce sujet, il n'a toutefois pas traité le sujet du droit d'auteur dans tous les aspects nécessaires et fondamentaux à sa défense. Le Snac s'est d'ailleurs positionné à la suite de cette remise, par un communiqué de presse soulignant ses réserves.

L'initiative de Rachida Dati dans le secteur du livre semble une opportunité à ne pas manquer pour faire évoluer les textes législatifs (annonce notamment d'une PPL à la rentrée 2024), sans toutefois qu'une volonté politique forte puisse nous amener à penser qu'une vraie réforme de la loi de 1957 serait entreprise, au-delà des négociations auteurs/éditeurs dans le secteur du livre que le Snac mène au sein du Conseil Permanent des Écrivains. Elle a toutefois insisté sur le débat parlementaire qui pourrait amener les auteurs à faire la publicité de leurs revendications et faire peut-être aboutir des sujets phares assez anciens (minimum garanti non amortissable pour le secteur du livre et CDUBP pour le secteur de la musique).

Enfin, concernant les autres secteurs, un certain nombre de sujets soumis au cabinet n'ont pas encore donné lieu à un rendez-vous avec son directeur de cabinet. Or, il y va maintenant du destin de certains dossiers qui doivent aboutir en 2024, tels que l'édition coercitive, la prise en considération des difficultés des auteurs dans le spectacle vivant (un rendez-vous à la DGCA notamment pour les scénographes, face au plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser, n'a donné lieu à aucune réponse du ministère). On doit bien sûr prendre en compte la baisse considérable du budget annoncé par le gouvernement. La Culture est loin d'avoir été épargnée.

2. Le point sur divers dossiers sociaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux auteurs membres les informations nécessaires.

Notamment, en 2023-2024, le Snac s'est positionné (en proposant un texte collectif à 18 autres organisations, OGC compris) sur la réforme du RSA, laquelle va impacter les auteurs de manière considérable si une exception n'est pas faite pour cette population. Une réflexion est en cours avec le Ministère.

Egalement, le Snac a suivi avec grande attention les développements de la PPL « revenus de remplacement » pour voir si cette idée, au demeurant louable pour aider les auteurs, n'allait pas avoir des effets de bords indésirables (comme, par exemple, une baisse de la rémunération des auteurs en raison d'une hausse des charges des diffuseurs). Pour l'instant, cette PPL n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'agenda de la commission culture de l'Assemblée nationale.

Le Snac dispose toujours d'un **siège dans le nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs** (SSAA ou 2S2A), il fait partie des 16 organisations composant le conseil d'administration de ce nouvel organisme (arrêté du 7/12/2022).

La présidente Bessora représente le Snac au conseil d'administration de cette structure et a été élue présidente de l'Assemblée Générale.

Il semble qu'il y ait un recours devant le Conseil d'Etat concernant la composition actuelle du CA de la SSAA. Pour le moment, les éléments juridiques précis du recours ne sont pas connus, pas plus que le nom des organisations qui auraient initié ce contentieux.

Par ailleurs, le CA a dû se charger d'échanger de manière soutenue avec le directeur, Thierry Dumas, en place depuis de nombreuses années, à propos des méthodes mises en place et de l'organisation de la structure. Ces échanges ont été particulièrement difficiles et ont mené le directeur à se mettre en arrêt maladie. Il est actuellement « sur le départ » et la SSAA devra faire face à un recrutement pour le remplacer.

Circulaire du 19 octobre 2022 relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites.

Comme indiqué en 2023, le nouveau dispositif sera en vigueur jusqu'au 31/12/2027 et le Snac continue à suivre ce dossier et à l'expliquer aux auteurs le sollicitant à cet égard. Toutefois, nous avons saisi l'opportunité d'être sollicités par la Cour des Comptes sur la retraite des artistes auteurs pour expliquer que le gouvernement devrait aider à obtenir des données sur la situation des auteurs n'ayant pu cotiser avant la réforme de 2019, ainsi que pour souligner la complexité du système de rachat des cotisations arriérées.

Instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du Code de la sécurité sociale.

Cette instruction soulève des interrogations. Le Snac comprend dorénavant que certains diffuseurs, en raison de cette nouvelle réglementation, se déclarent « festival non-diffuseurs », ne règlent pas la contribution diffuseur et refusent de régler les auteurs qui n'ont pas de numéro de SIRET.

C'est une difficulté de plus pour les artistes auteurs qui souhaitent rester en Traitements et Salaires. Le Snac en fera part aux prochaines réunions avec le ministère de la Culture.

Ircec

En lien avec les services de l'Ircec, le Snac a accompagné les auteurs en les prévenant à chaque nouvelle campagne de recouvrement de l'Ircec.

Un webinaire Snac avec le directeur de l'Ircec a déjà été organisé en mars 2023 et été très suivi sur la chaîne YouTube du Snac. Le second webinaire tenu en septembre 2023 avec le directeur de l'Ircec, Victor Galvao, concernant le précompte de la cotisation Raap appliqué à certains métiers, a été très visionné, ce qui démontre un besoin dans le secteur notamment de l'audiovisuel, les auteurs du groupement doublage/sous-titrage ayant écrit régulièrement au Snac à cet égard, notamment pour remercier pour les éclaircissements apportés par le webinaire et pour la pression mise par l'IRCEC sur les producteurs devant effectuer le précompte.

Fonctionnement portail Urssaf Limousin

Les dysfonctionnements existent toujours sur le portail Urssaf-Limousin mais ils ont largement diminué. 5 ans après son lancement, il semblerait que ce portail permette enfin aux auteurs habitués de savoir naviguer dessus et prendre contact, quand cela est nécessaire, avec les services de l'Urssaf Limousin.

Un certain nombre d'adhérents continuent de solliciter le Snac pour que celui-ci les assiste pour remplir leurs déclarations de manière exhaustive.

Au regard de la réalisation du plan Bachelot de 2021, certaines mesures concernant les droits sociaux des auteurs manquent encore pour le moment :

- l'Observatoire statistique annuel des métiers des auteurs (mesure 2) – un rendez-vous est donné au 27 mai 2024 pour faire le point, le Snac s'y rendra.
- un meilleur accès aux droits sociaux existants (mesure 3), ce qui est toujours un élément majeur des combats du Snac.
- la mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables (mesure 6) et la mesure visant à clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs (mesure 8).

3. Les prises de position du Snac

L'Intelligence artificielle

Les débats restent nombreux et les inquiétudes s'expriment sur l'avenir ou la transformation de certains métiers d'auteurs ou d'interprètes. Toute l'année, le sujet est resté omniprésent, a fait l'objet de nombreuses tables rondes et la pression a été maintenue par les organisations d'auteurs quant aux principes du droit d'auteur, mis à mal et devant continuellement être protégés par les pouvoirs publics, avant toute prise de décision.

Au niveau européen, le Snac est membre de l'ECSA et de l'EWC, lesquelles ont pris position ouvertement plusieurs fois en 2023-2024 (nombreuses lettres ouvertes) avec 11 autres fédérations d'auteurs et d'artistes. Le Snac soutient ces initiatives pour que les autorités européennes continuent de voir que la question du droit d'auteur n'est pas réglée par l'IA Act et que l'IA Act est même en-deçà des attentes des auteurs. Le travail se poursuit actuellement pour la mise en place du Bureau de l'IA et pour toute autre réflexion postérieure à l'IA Act, notamment sur l'opt out, éléments cruciaux sur lesquels le Snac s'est positionné depuis longtemps.

Au niveau français, le Snac a à la fois pris position seul, par des communiqués de presse, soit collectivement avec environ 80 autres organisations (associations, syndicats, OGC, tous secteurs culturels confondus) pour rappeler la nécessité de défendre le droit d'auteur face aux comportements des systèmes d'IA et à l'attitude de la France pendant les négociations de l'IA Act et qui n'ont pas montré que le gouvernement souhaitait maintenir l'exception française au sens où les auteurs l'entendent : conserver un droit d'auteur fort pour un monde numérique meilleur, en cessant d'opposer de nouvelles technologies au droit d'auteur.

Dans cette nouvelle phase, postérieure à la remise du rapport du comité stratégique et au vote de l'IA Act, il a semblé indispensable au Snac de maintenir une réflexion profonde sur les mécanismes juridiques qui seront mis en place. A cet égard, le Snac a eu l'occasion de tenir un colloque, le 13 juin, à la Maison du Barreau, avec l'intervention de tous les secteurs culturels, et des intervenants de qualité, français ou européens. Des journalistes et des personnes du ministère se sont inscrits pour assister aux débats.

Précisons enfin que le Snac est régulièrement sollicité par les journalistes sur le sujet (donnant lieu à des passages radio et des interviews dans la presse) ainsi que pour des tables rondes dans différents secteurs (dont le Festival du droit de l'Audiovisuel à Metz en novembre 2023).

Réforme RSA

Beaucoup d'auteurs et autrices dépendent de cette allocation dont la réforme risque de remettre en cause l'accès à cette population.

Notamment, la réforme fait état d'une nécessité d'effectuer 15 heures en entreprise pour pouvoir justifier d'une réinsertion, ce qui est totalement inapproprié pour les auteurs.

Le Snac a été à l'initiative d'une lettre commune aux ministres de la culture et du travail et a emporté la signature de 18 autres organisations (associations, syndicats et OGC).

Une réunion s'est tenue au ministère de la Culture en avril 2023 à ce sujet et une adaptation du dispositif est en cours de réflexion pour les artistes auteurs. Le Snac maintiendra sa vigilance sur ce sujet.

Liberté d'expression et de création

Dans l'actualité des derniers mois, il y a eu divers sujets et dossiers qui ont provoqué des débats autour de ces notions, revenons sur deux cas :

-L'affaire « Chloé Wary »

Cette autrice de BD a réalisé une fresque de 23m sur un mur, à la demande d'une municipalité. Cette fresque a été intégralement effacée quelques jours après son inauguration, au prétexte que les services techniques de la mairie auraient commis une erreur, voulant initialement effacer uniquement la mention « justice pour Nahel », laquelle ne mesurait que 50cm.

La mairie s'est excusée auprès de Chloé Wary mais n'a rien fait pour permettre la signature d'un protocole d'accord pouvant permettre à l'artiste de refaire la fresque, malgré la proposition de la mairie.

Les négociations ont échoué devant le refus du maire de reconnaître l'atteinte au droit moral de l'autrice.

Le dossier est actuellement entre les mains d'une avocate.

-L'affaire « Toomaj Solehi »

Ce rappeur iranien a été condamné à mort par la justice iranienne en raison de ses textes appelant à un monde meilleur en Iran, la liberté pour les femmes et la démocratie.

Le Snac s'est positionné ouvertement deux fois : à travers la tribune collective proposée par TPLM et à travers une tribune collective proposée par les barreaux de France, en lien avec l'association Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM) et le CNB (Conseil National des Barreaux). La lettre est toujours en circulation pour obtenir plus de signatures et le Snac l'a faite passer aux organisations dans le secteur de la musique. ECPM en appelle à des rappeurs français, européens et américains, pour soutenir Toomaj et le Snac s'est engagé à faire de son mieux pour trouver des artistes qui seraient d'accord pour agir.

Précisons ici que le Snac a été réélu au sein de la Commission de surveillance des publications des livres jeunesse, en tant que membre titulaire.

Les scénographes

Le Snac a pris position dans un communiqué de presse sur la situation fragilisée des scénographes : outre que cette population d'auteurs ne perçoit pas toujours de droits d'auteur en raison de leur double casquette d'intermittent/créateur (au même titre que les réalisateurs), la Charte des bonnes pratiques signée en 2004 avec les théâtres privés est de moins en moins appliquée et leur statut n'est pas conforme à la réalité puisqu'ils ne sont pas inclus dans la bonne annexe des textes sociaux. La situation a été remontée à la DGCA, au cours d'un entretien avec Sophie Zeller. Ce dossier sera poursuivi en 2024-2025.

Les auteurs d'audiodescription

Le Snac a également pris position pour les auteurs d'audiodescription, en raison des pratiques du groupe Transperfect, imposées dans leur relation de travail. Les auteurs sont actuellement contraints de travailler en ligne, perdent leur travail une fois qu'il est rendu et toute la communication du groupe tourne autour de l'intelligence artificielle. Les auteurs ont également peur que les voix pour le public ne deviennent artificielles également, privant les personnes mal-voyantes ou aveugles d'un accès aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Ce sujet a été abordé par l'ARCOM qui n'est pas encore revenu vers le Snac. Ce dossier sera poursuivi en 2024-2025.

4. Les Webinaires « Les auteurs en action »

Des sujets ou des thématiques en fonction de l'actualité ou des thématiques sont portés par le Snac.

A l'occasion de ces webinaires, il s'agit d'échanger entre auteurs et intervenants divers et de confronter des expériences et des témoignages.

Les captations de ces webinaires sont toutes disponibles sur la chaîne YouTube du Snac. En 2023-2024, du fait du départ d'Emmanuel de Rengervé, les webinaires ont été moins nombreux, mais celui avec l'Ircec est une réussite et très regardé.

Le Snac a surtout, ces derniers mois, tenté de faire revivre sa chaîne YouTube en mettant en avant sur les réseaux sociaux les captations réalisées lors de la journée « Musique & Créations » en novembre 2023 et lors des tables rondes d'Angoulême en janvier 2024.

5. Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : sur les recommandations ou indications tarifaires du Snac concernant les auteurs

Le Snac n'a pas été à nouveau sollicité par les services de la DREETS PACA à ce sujet, malgré la non-modification du site internet. Toutefois, une nouvelle formule de présentation des recommandations du Snac a été discutée puis votée en Conseil.

Lors de la refonte prochaine du site internet, cette nouvelle formule pourra être reprise.

6. Les questions européennes

Le Snac est désormais présent dans deux structures européennes :

- **ECSA** (European Composer & Songwriter Alliance) le réseau européen de toutes les organisations professionnelles d'auteurs et de compositeurs, tous secteurs musicaux confondus (musique pop, musique à l'image, musique contemporaine)
- **EWG** (European Writer's Council) regroupant diverses organisations et associations du livre dans les différents pays d'Europe.

Les transpositions de la Directive droit d'auteur et droits voisins dans les différents pays de l'UE se font chaque fois avec des difficultés, voire des reniements. Les organisations européennes dont nous sommes membres, suivent avec attention le processus de transposition dans les différents pays.

Du côté de l'EWG, un travail colossal a été réalisé par votre déléguée générale, en tant que vice-présidente de l'EWG, à propos du contrat d'édition en Europe et des pratiques dans chaque pays ayant bien voulu participer à un questionnaire mis en place au printemps 2023. Une analyse approfondie des réponses a été réalisée au cours de la période 2023-2024 et les résultats font l'objet d'une longue étude (45 pages), laquelle est officiellement publiée le 7 juin à l'occasion de l'anniversaire de la Directive de 2019. Via cette étude, l'EWG a émis 10 recommandations dans le secteur du livre pour les auteurs, que le Snac reprend à son compte pour les usages et les améliorations à envisager en France.

Du côté de la musique, la taxe streaming aboutie en France a fait l'objet d'échanges lors de l'AG de l'ECSA en mars 2024, en raison des répercussions que ce modèle pourrait avoir en Europe. Les discussions seront prolongées en 2024-2025.

Pour les deux fédérations, le sujet de la condition des artistes et travailleurs de la Culture a été largement suivi et a fait l'objet d'un résumé détaillé des travaux dans le *Bulletin des Auteurs* du mois d'avril 2024.

Enfin, comme on l'a dit, l'ECSA et l'EWG ont travaillé avec acharnement sur les questions soulevées par l'IA ; mais ajoutons ici que l'EWG a travaillé à la mise en place d'un guide pratique pour ses organisations membres (et j'ai fait partie du groupe de travail, aux côtés d'une dizaine d'autres personnes à travers l'Europe).

7. Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles, sujets transverses ou groupes de travail

La taxe streaming

Le Snac s'est rapidement positionné pour une taxe obligatoire par l'Etat, alors que d'autres acteurs du secteur ont milité pour une contribution volontaire.

Après plusieurs rendez-vous sectoriels, le Président Macron a finalement annoncé une taxe sur les plateformes, à hauteur de 1,2 % (contrairement au taux proposé par le rapport Bargeton fixé à 1,75 % pour la filière musicale), laquelle a été immédiatement incluse dans le PLF 2024. Les plateformes ont mal réagi à cette annonce, en particulier Spotify.

Aujourd'hui, après diffusion des chiffres de l'édition musicale et de l'édition phonographique, une réflexion est en cours au sein du secteur pour voir pourquoi les abonnements premium sont si bas en France (comparés au reste de l'Europe) et comment pouvoir lutter contre cette situation.

Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale (CDUBP)

Le texte adopté dans la loi du 30 décembre 2021 :

L.132-17-9 du CPI : « *Les accords relatifs aux obligations respectives des auteurs et des éditeurs de musique et à la sanction de leur non-respect et traitant des usages professionnels, conclus entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique, peuvent être étendus à l'ensemble des intéressés par arrêté du ministre chargé de la culture.* »

Le travail entrepris par le Snac, aux côtés des organisations d'auteurs et d'éditeurs avait permis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et un corpus de règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs dans les contrats d'édition.

Le CDUBP doit être apprécié aussi comme un élément psychologique traduisant une « *petite révolution* » pour le secteur musical. Aux termes de ce texte les auteurs compositeurs sont en effet en droit d'attendre de leurs éditeurs certaines choses concrètes : des actes, des explications, des justifications, des preuves...

Hélas, le texte avait dû être repoussé en 2022, puis 2023, le temps pour le Ministère de proposer une rédaction conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Une réunion de travail avec les services du ministère a eu lieu le 26 juin 2023 puis à nouveau au cours du second semestre 2023, jusqu'à une réunion de décembre 2023 actant d'une version finalisée des dispositions du CPI devant faire maintenant l'objet d'une réappropriation dans un véhicule législatif.

Avec le changement de ministre, le sujet n'a pas avancé mais le Snac a écrit au cabinet de Rachida Dati pour lui faire part de ce dossier marathon qui doit aboutir en 2024. La PPL à propos du contrat d'édition à venir, annoncée par Rachida Dati, doit servir de fenêtre de tir pour que le CDUBP soit également mis en place pour le secteur de la musique.

Bourse auteurs/autrices – compositeurs/compositrices du Centre National de la Musique

Pour rappel, en 2022/2023

Le budget, voire le principe même de la bourse auteurs/compositeurs, a été remis en question lors de la préparation du budget CNM 2023.

Le budget de la bourse n'était pas financé de façon pérenne puisqu'il était financé sur les fonds attribués par l'Etat au CNM au titre du Plan de relance post-Covid.

On nous a indiqué que tous les programmes allaient devoir être réexaminés dans leur montant, voire leur principe.

La remise en cause du programme d'aide aux auteurs et compositeurs par la suppression du dispositif « bourse » était inacceptable.

La menace des organisations professionnelles d'adresser à la ministre de la Culture et au président du CNM une lettre de protestation explicite sur le non-soutien des activités du CNM si une telle mesure voyait le jour semble avoir eu un effet salubre, du moins sur le plan budgétaire au sein du CNM puisque la bourse a été maintenue. Pour autant, on ne sait pas d'où viennent les fonds affectés sur la bourse auteurs, c'est-à-dire que la question reviendra inévitablement en discussion, peut-être dès l'an prochain ...

Nous avons discuté avec le CNM et entre organisations professionnelles d'une évolution des critères d'éligibilité de la bourse auteurs / compositeurs et des modes de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les dossiers de demandes.

En 2023, c'est la 3e année d'existence de la bourse. Ce sont environ 400 bourses qui sont attribuées pour une enveloppe globale de l'ordre de 2 millions. L'aide est destinée à permettre à un auteur du secteur musical, soit de dégager du temps en vue d'une création, soit de lui permettre d'acquérir le matériel professionnel nécessaire à la réalisation de certaines œuvres.

Nous nous étions inquiétés de la charge des représentations assumées par certains auteurs au sein des commissions du CNM. Le niveau de cette charge est tel que le Snac avait formulé une demande au président du CNM pour que soient versées des indemnités de perte de gains (IPG) au profit des auteurs et/ou compositeurs membres des commissions CNM. Nous n'avons pas abandonné cette demande, mais pour le moment, celle-ci n'a toujours pas abouti. La question se reposera de l'implication du Snac et de ses adhérents au sein du CNM si des décisions ne sont pas prises à moyen terme.

En 2023-2024

Fin 2023, le CNM a annoncé officiellement une refonte de la bourse Auteurs-Autrices/Compositeurs-Compositrices pour l'année 2024, notamment avec la mise en place d'une nouvelle aide, à destination des Auteurs-Autrices/Compositeurs-Compositrices, visant à un « *coup de pouce* » au sein du parcours d'un auteur.

Le Snac s'est immédiatement mobilisé par une lettre à la direction du CNM, entraînant avec lui l'UNAC et l'U2C, pour mettre en lumière les difficultés que créeraient une telle refonte de cette aide.

Les problématiques sont nombreuses mais il apparaît surtout que sur un budget total de 64 millions d'euros, seulement 2 millions sont prévus pour une aide directe aux auteurs. Prévoir un nouveau dispositif d'aide à prendre dans ce même budget de 2 millions est un problème puisqu'il rajoute un volume d'auteurs sans rajouter au budget.

Le Snac a donc demandé une année « grise » en 2024 pour maintenir le dispositif de la bourse et permettre des échanges interprofessionnels au cours de l'année 2024 pour aboutir en fin d'année à une entente sur ce que pourraient être les différents dispositifs.

Le Snac a été suivi dans sa demande, soutenue par ailleurs par les autres organisations de la musique.

Les débats se poursuivent encore et des réunions au CNM se tiendront régulièrement à compter de juillet 2024.

Négociation et/ou concertation Livre

La fin de la Concertation auteurs/éditeurs sous l'égide du ministère de la Culture

Dans un courrier de Rima Abdul-Malak adressé le 1er décembre, la ministre de la Culture annonce aux participants de la mission Sirinelli que des discussions se poursuivront l'année prochaine sous l'égide du ministère de la Culture (dans la plénitude de ses services DGMIC, SLL, service juridique, bureau du droit d'auteur) pour une partie des sujets et sous l'égide du CNL pour les questions touchant à l'amélioration des bonnes pratiques dans les contrats d'édition conditionnant l'attribution d'aides publiques.

A la suite du courrier de la ministre, la concertation a été ouverte par la directrice de la DGMIC Florence Philbert et Nicolas Georges, directeur adjoint en charge du service du livre et de la lecture lors d'une réunion le 13 mars entre représentants des auteurs et des éditeurs de livres. Les participants sont les mêmes que ceux ayant contribué à la mission Sirinelli.

8 thématiques ont été retenues :

- ventes de livres soldés,
- assiettes de rémunérations,
- ventes de livres à l'étranger,
- systématisation de la progressivité des taux de rémunération
- sécurisation des pratiques à valoir
- encadrement des pratiques d'à-valoir
- prestations particulières
- commission de conciliation

Chaque thématique suivra le découpage suivant :

- collecte d'informations auprès des organisations sur un sujet,
- réunions bilatérales (ministère / auteurs, puis ministère / éditeurs),
- fiches techniques établies par le ministère, éventuellement accompagnées de propositions d'évolution du cadre normatif par le ministère,
- réunions plénières pour évaluation sur le consensus possible entre auteurs et éditeurs.

Le calendrier des 8 thématiques a été établi par le ministère jusqu'à la fin du 1er semestre 2023. La concertation s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année. Pour le moment, il n'y a pas de points d'accord finalisés mais en toute vraisemblance, sur un certain nombre de points (1, 2, 3, 7 et 8), auteurs et éditeurs vont probablement se mettre d'accord et un texte pourrait voir le jour avec la PPL sur le contrat d'édition annoncée par Rachida Dati en mai 2024 et également discuté lors d'une réunion au Sénat, avec Laure Darcos et Sylvie Robert.

Précisons ici que le Snac a réagi par voie de communiqué de presse à propos de l'étude réalisée par le SNE sur le partage de la valeur.

Transition écologique

Le sujet est dorénavant partout dans tous les secteurs et une mission du CSPLA a été lancée à cet égard. Le Snac assiste aux réunions du CSPLA et fera ses propositions en fin d'audition. Ce sujet touche tous les groupements du Snac. En 2024-2025 devront être mis en place des questionnaires et des actions sur ce sujet qui sera traité sur le très long terme (notamment via des webinaires).

Metaverse

Le Snac a suivi attentivement la mission Metaverse du CSPLA qui doit donner lieu à un rapport lors de l'assemblée plénière du CSPLA fin juin prochain. Le Snac a pu faire valoir, au cours des travaux, la parole des auteurs et la protection nécessaire à leurs droits, dans l'espace numérique, au même titre que dans l'espace physique. Le Snac sera attentif à la restitution des travaux pour qu'ils mettent en avant cette nécessité de protection, à la fois vis à vis des éditeurs et producteurs, mais également vis à vis des autres diffuseurs et plateformes.

4. Quelques-unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

L'il est impossible de détailler tous les dossiers et sujets traités. Je ne ferai qu'un bref rappel de certains sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé, ... voire je me contenterai d'une simple énumération de ces sujets.

Je vous dirai malgré tout franchement les secteurs de votre syndicat pour lesquels il est difficile d'agir à titre collectif en l'absence des adhérents nécessaires qui pourraient s'impliquer dans l'activité de votre organisation et la représentation de leurs métiers ou la collectivité de leurs consœurs ou confrères.

MUSIQUES

MUSIQUES ACTUELLES

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

- IA
- Le contrat « Frankenstein »
- CDUBP
- Bourse auteurs/autrices – compositeurs/compositrices du CNM
- Taxe *streaming*
- La documentation SACEM et l'auteur à compte d'auteur sur sa part éditoriale
- Le bonus CNC du producteur
- Représentation au sein de TPLM (Tous Pour La Musique)
- ECSA (European composer & Songwriter Alliance)

Copie privée

La baisse de la copie privée entraîne des baisses conséquentes de subventions. Le Snac a dû se battre dans chaque commission dans laquelle il était présent pour essayer de maintenir les montants octroyés antérieurement.

Taxe *streaming*

Le Snac a suivi jusqu'au bout la mise en place de cette taxe, qui était annoncée comme volontaire au départ puis, que le gouvernement a finalement imposé aux plateformes. Si c'est une bonne nouvelle, le montant n'est pas à la hauteur de ce qu'avait préconisé le rapport Bargeton (1,75 %), ayant été fixé à 1,2 %.

Les plateformes ont réagi violemment en France lors de cette annonce, certaines (Spotify) pour dire qu'elles allaient se retirer de France, pour finalement, toutes, décider de l'augmentation de leurs tarifs.

Ce sujet reste d'actualité, notamment au niveau européen pour voir comment faire évoluer les bonnes pratiques ou la réglementation des plateformes, et pas uniquement en France.

ECSA : European Composer & Songwriter Alliance est le réseau européen des organisations professionnelles du secteur de la musique.

Notre représentant siège dans le pilier Musiques contemporaines, il s'agit d'un binôme constitué de Pierre Thillooy et d'Olivier Calmel. Mais nous avons aussi des observateurs qui représentent le Snac lors des AG qui sont organisées. Il s'agit de Pierre-André Athané et Joshua Darche.

Le Snac était présent lors des 2 Assemblées Générales qui se sont déroulées à Split (en Croatie), l'autre à Bruxelles (le siège social d'ECSA).

ECSA fait du très bon travail de *lobbying* au niveau de toutes les instances de l'Union Européenne, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Les AG sont l'occasion de faire le point des dossiers sur lesquels ECSA intervient auprès des instances européennes, l'un de ceux-ci est évidemment l'Intelligence Artificielle.

Les 3 organisations du secteur musical sont représentées au sein d'ECSA : le Snac, l'U2C et l'Unac. Chacun représente l'un des secteurs de la musique : contemporaine, musique à l'image, pop.

Nos 3 organisations ont accepté le principe que la France soit candidate à l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'ECSA à Paris à l'automne 2024.

L'organisation de cette Assemblée Générale est encore en cours de discussion entre organisations françaises. Il s'agit de réunir à Paris les représentants du réseau ECSA, soit une vingtaine de pays. Nous ne pourrions assumer cette organisation que si la Sacem accepte de soutenir spécifiquement ce projet en dehors de la subvention actuelle des trois organisations professionnelles.

Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats d'édition ou de commande), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

Le groupement Musiques actuelles a diverses représentations à assumer pour la collectivité dans un certain nombre d'instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

MUSIQUES CONTEMPORAINES

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- CNM (voir rubrique groupement Musiques actuelles)
- Représentation au sein de la SEAM
- Journées Musique & Créations 28/29 novembre 2024 à Mulhouse
- Fédération de la Composition
- Créations sonores de Radio France
- Représentation au sein de TPLM

Rôle du service créations sonores de Radio France

Les créations sonores, pour l'habillage de certains programmes des antennes Radio France seraient créées en interne. Cette situation semble nouvelle. Auparavant les créations sonores nécessaires aux chaînes de Radio France étaient commandées à des compositeurs indépendants de la société Radio France.

Plusieurs questions pourraient se poser :

- les créations sonores ainsi créées sont-elles déclarées à la Sacem, toujours par le même ou les mêmes compositeurs et systématiquement éditées par les éditions Radio France ?
- les créations sonores nécessaires à certains « habillages » musicaux des antennes de RF seront-elles désormais systématiquement réalisées en interne ?

– le fait pour Radio France d'avoir recours à des compositeurs salariés pour créer les œuvres musicales nécessaires à certaines productions est-il ou non un problème au regard des engagements du service public envers la création et les créateurs figurant dans son cahier des charges ?

Ce sujet est toujours d'actualité pour le Snac qui n'a pas eu le temps de le prendre à bras le corps en 2023.

Journée Musique & Créations – Le rapport entre auteurs et compositeurs

Le but du Snac à l'occasion de cette manifestation professionnelle est de mettre en lumière diverses thématiques permettant une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels (en particulier compositeurs) qui la font vivre. A cette occasion, nous voulons réunir et échanger avec les divers intervenants de la filière pendant 2 jours, notamment sur ce qui concerne le travail des auteurs et des compositeurs, leurs alliances et leurs désaccords.

Nous avons obtenu une subvention auprès de la Seam pour l'organisation de la journée envisagée. L'événement se déroulera les 28/29 novembre 2024 à Mulhouse.

La Fédération de la Composition

Le Snac voit hélas un de ses adhérents personne morale en difficulté financière telle que la fédération doit mettre fin à ses activités.

Le Snac va proposer aux membres de la Fédération d'intégrer son groupement Musique Contemporaine, leurs activités et lignes de conduite étant en parfaite adéquation avec les missions et objectifs poursuivis par le Snac.

MUSIQUE A L'IMAGE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- IA
- CDUBP (Code des usages et des bonnes pratiques)
- Le contrat « *Frankenstein* »
- Taxe *streaming*
- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)
- Edition coercitive, accaparement éditorial,
- Accord CNC
- Bonus CNC du producteur audiovisuel
- Représentation au sein de TPLM

FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)

Une session du FIMI en avril 2024 à Marseille a permis au Snac (avec l'U2C et l'UNAC) de participer à une table ronde pour présenter les pratiques dans le secteur. La salle était comble et ce fut une grande réussite.

Une session du FIMI Festival du film d'animation de Rennes (avril 2024 également) a également permis au Snac d'intervenir sur le contrat et les pratiques en vigueur dans le secteur, également en lien avec l'U2C et l'UNAC.

Accaparement éditorial et rémunérations recommandées pour les compositeurs de musiques à l'image

Nous avons poursuivi la diffusion de notre enquête sur l'accaparement éditorial dans l'audiovisuel et les tableaux rémunérations préconisées pour les compositeurs de musiques à l'image ; notamment, les travaux ont été envoyés au cabinet de la ministre, à l'arrivée de Rachida Dati pour lui rappeler que ce travail, en parallèle du CDUBP, doit aboutir en 2024 à des mesures fortes.

CNC

L'accord professionnel avec le CNC de 2023 est destiné à favoriser et faciliter le respect du droit moral et patrimonial des auteurs dans les contrats de commande conclus entre les compositeurs et les producteurs audiovisuels. Le non-respect des règles établies dans cet accord pourra priver les producteurs des aides du CNC. L'objectif est de renforcer le droit d'auteur pour les compositeurs au cœur de la réglementation audiovisuelle et cinématographique. L'accord signé est en cohérence avec d'autres accords déjà signés (en septembre et octobre 2021) entre scénaristes et producteurs.

L'accord ne concerne que l'audiovisuel. Le secteur cinématographique n'a pas voulu s'associer à la signature de cet accord, considérant qu'il y avait des spécificités pour leur secteur.

Le Snac s'est étonné que les clauses principales de cet accord ne soient pas reproduites sur le site du CNC et a écrit en ce sens aux services. Toutefois, le Snac n'a reçu à ce jour aucune réponse et devra relancer en 2024-2025.

Rémunérations recommandées ou préconisées pour la musique à l'image

Les 2 tableaux publiés, l'un pour cinéma, télévision, l'autre pour radio, publicité, *brand content*, logo musical ont continué à être diffusés par le syndicat.

Dossiers juridiques :

en dehors de ce contentieux, le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats).

LIVRE (TOUS SECTEURS)

Il y a des dossiers transversaux qui concernent les deux groupements du secteur livre, à savoir le groupement Lettres et le groupement Bande dessinée.

EWC

Le Snac est adhérent depuis cette année 2024 et s'est rendu à l'AG le 26 mai, à Helsinki.

EWC est pour le livre ce qu'ECISA est pour les auteurs et compositeurs de musiques.

La cotisation annuelle EWC en 2024 est de 2.000 € mais il y a des cas dans lesquels une réduction peut être consentie.

Cette adhésion permet à notre structure de renforcer sa visibilité dans le secteur du livre, y compris au niveau européen et d'être cohérent avec son implication européenne comme dans le secteur de la musique. Cette année, l'EWC a énormément travaillé notamment sur l'IA, le contrat d'édition et la condition économique et sociale de l'auteur (entre autre, car aussi, sur le metaverse, les dispositions législatives sur la recherche universitaire, le prêt publique en bibliothèque, le prêt numérique, etc.).

Négociations éditeurs dans le cadre de la concertation sous l'égide du ministère (voir dans le point 7 du 3)

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Représentation au sein du CPE
- IA
- Rapport du SNE sur le partage de la valeur
- *Booktracking* : projet FILEAS
- Refonte du contrat d'édition type
- Marché de la vente de livres d'occasion
- Commission de conciliation
- Publicité à la TV
- Actions juridiques

***Booktracking* (suivi des ventes livres : société FILEAS)**

Le Snac participe aux discussions qui ont cours depuis le printemps 2023 sur la mise en place d'un système de *booktracking*. Le projet est développé sous l'égide du SNE, avec l'appui et le soutien du ministère de la Culture. Le système est censé bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière du livre, les auteurs y compris.

De leur côté, les auteurs se sont positionnés, via le CPE, pour un siège au Conseil d'Administration, une part symbolique dans la société pour un siège à l'AG et une participation paritaire auteurs/éditeurs/libraires au comité de mission.

Le Snac a participé à la relecture des statuts de la société et a fait part de ses remarques au SNE, en lien avec le CPE.

A ce stade, le projet est en suspens du fait d'un désaccord sur la gouvernance entre éditeurs et libraires.

Le livre d'occasion

En attendant l'étude du ministère de la Culture, en lien avec la SOFIA (parue en avril 2024 avant le Festival du Livre Paris), le Snac a participé à divers échanges avec divers acteurs du secteur : CSPLA, Journée Marathon chez Bayard, en lien avec le Shift Project, pour essayer d'imaginer la rémunération des auteurs avec le livre d'occasion.

Depuis, le Snac suit les discussions de la filière au sein d'un groupe de travail mené par le Bureau des Acclimatations.

Au Festival du Livre, Rachida Dati s'est dite défavorable à une taxe sur le livre d'occasion mais Emmanuel Macron s'est positionné en faveur d'une telle taxe.

Le Snac, au sein du CPE qui proposait un communiqué de presse poussant à la concertation au sein de la filière, n'a pas souhaité prendre position à ce stade.

A venir : l'étude d'une proposition du SNE sur une éventuelle taxe qui pourrait bénéficier aux auteurs. Une première réunion est fixée le 23 mai prochain.

Caractère obsolète du CPI : dispositions relatives au contrat d'édition

Pour mémoire :

Au sein du CPE, le Snac et d'autres organisations ont établi un document pour pointer le caractère obsolète de certaines des dispositions du Code de la propriété intellectuelle dans son chapitre spécifique au contrat d'édition. C'est la raison pour laquelle le CPE a mené une campagne visant à demander aux parlementaires que soit décidée d'une Mission flash sur le sujet.

La négociation en cours entre auteurs et éditeurs démontre que sur certains sujets, les éditeurs refusent le principe même de la discussion. Ils n'accepteront jamais de discuter de l'évolution de certaines règles du CPI qui, pour le moment, servent pleinement leurs intérêts économiques. La demande du CPE accompagnée de lettres personnelles a été envoyée à un certain nombre d'élus à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Les points obsolètes mis en avant sont entre autres : la durée de cession des droits qui est confondue avec la durée de protection des droits patrimoniaux, le détournement de l'obligation de déterminer les modes d'exploitation alors que 99 % des contrats d'édition sont des contrats 360°, c'est-à-dire avec la cession de l'exclusivité de l'ensemble des droits, le détournement de l'obligation de rémunération proportionnelle en fixant un pourcentage de rémunération si faible que les avances versées ne sont que très minoritairement amorties, le manque de transparence dans les comptes et informations données aux auteurs sur les ventes de leurs livres.

Ce travail a été envoyé au cabinet de Rachida Dati pour qu'il soit pris en compte dans l'optique d'une éventuelle PPL sur le contrat d'édition, ainsi qu'à Laure Darcos et Sylvie Robert, lesquelles ont pris le « lead » sur cette éventuelle PPL.

Actions juridiques

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur du livre est parmi ceux qui sont les plus demandeurs auprès du Snac en consultations juridiques.

BANDE DESSINEE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- IA
- Présence du Snac en festivals
- Poursuite de la diffusion Etude dérive comportementales
- Ouverture d'une réflexion sur la présence rémunérée des auteurs en dédicaces en lien avec le ministère de la Culture et la SOFIA
- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté » et réflexion autour des cessions au sein de la réflexion sur le contrat type dans le secteur du livre
- L'agenda dessiné 2023 des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac.
- FILEAS
- Le livre d'occasion
- Représentation au sein du CPE

Présence du Snac en festivals

Le Snac a organisé des permanences juridiques et/ou des tables rondes et des interventions à l'occasion des festivals suivants : Lyon BD (1 journée), Quai des bulles Saint Malo (1 après-midi), BDboum Blois (1 journée), FIBD Angoulême (2 jours), Salon du livre Montreuil (2 journées).

Je suis intervenue plusieurs fois dans des formations d'auteurs de BD, par exemple à l'Académie Brassart-Delcourt (Paris) en décembre 2023 et à l'Ecole de Condé (Marseille) en mars 2024.

Diffusion Etude Dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs

Ce projet initié et porté en bonne partie par Gaëlle Hersent et Christelle Pécourt a continué à être diffusé durant l'année lors de nos présences dans certains festivals. En revanche, pour le moment, ce projet n'a pas encore été finalisé sous forme de publication d'une brochure globale. Il devra être poursuivi en 2024-2025 pour aboutir. Ce sujet est toujours d'une très grande actualité.

Présence rémunérée des auteurs en dédicaces en festivals

Ce projet porté par le groupement Snac BD depuis plusieurs années, particulièrement par Marc-Antoine Boidin, est maintenant bien lancé. De nouveaux festivals ont même rejoint les premiers signataires avec une nouvelle convention élaborée avec l'Etat.

Rappelons qu'il s'agit de rémunérer tous les auteurs et autrices de bande dessinée présent.e.s pour des actes de créations lors de dédicaces dans les festivals. La rémunération est fixée sur la base de l'équivalent du tarif d'une demi-journée d'intervention Charte des auteurs. Le financement est assuré à raison d'une prise en charge de 1/3 par le CNL – 1/3 par la Sofia – 1/3 par les festivals ou ceux qui invitent les auteurs, à savoir les éditeurs.

Avec l'avenant à la convention Etat / Sofia / CNL sur la rémunération des auteurs BD lors des séances en dédicace, on est passé pour 2023 de 10 festivals à une vingtaine.

Le système convient parfaitement aux organisateurs de festivals qui se montrent globalement satisfaits de participer au dispositif. Pour 2022 (10 festivals), on est désormais à plus de 1 800 invitations (1 500 par les éditeurs, 300 par les festivals). Près de 1 600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (86 %) et 1 500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1 000 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Pour 2023 (20 festivals), on est désormais à plus de 2 250 invitations (1 600 par les éditeurs, 650 par les festivals). Près de 1 600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (70 %) et 1 500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1 100 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Sur les deux exercices, ce sont plus de 1 700 auteurs différents qui ont été rémunérés au moins une fois. On observe sur 2023 une augmentation de 12 % du nombre d'auteurs invités (à périmètre constant). Le bilan de l'expérimentation est largement favorable ; le dispositif devrait donc très probablement être reconduit. Le montant de rémunération forfaitaire de 250 € est adopté pour 2024 (226 € en 2022 ; 238 € en 2023).

En juin 2024, le ministère de la Culture va interviewer une dizaine d'auteurs du Snac, groupement BD, pour avoir une remontée de données et poursuivre la réflexion sur ce dispositif via des réunions auxquelles prend part le Snac, par l'intermédiaire de Marc-Antoine Boidin et moi-même.

Actions juridiques

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'auteurs de BD dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur de la BD est parmi ceux les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

AUDIOVISUEL (cinéma – télévision – audiovisuel – radio)

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

Dans le cadre de la représentation du Snac au sein du BLOC, notre organisation participe à tous les travaux, toutes les discussions sur le secteur cinématographique, y compris lorsqu'il y a des accords professionnels signés.

Accords France Télévisions

En tant que membre actif du BLOC, nous avons pu suivre l'évolution des négociations autour de cet accord qui est une belle avancée pour les auteurs en France. Béatrice Thiriet, en tant que vice présidente du Snac, s'est rendue aux réunions mensuelles du BLOC au premier semestre 2024. Les négociations avec France Télévisions ont abouti à un accord équilibré, signé et présenté au Festival de Cannes 2024, auquel s'est rendue Béatrice Thiriet.

Cet accord prévoit notamment que France Télévisions s'engage à :

- investir au moins 80 M€ par an dans les œuvres cinématographiques européennes ou françaises, dont au moins 65 M€ en préfinancement et au moins 60 films préfinancés.
- poursuivre sa politique de soutien au cinéma dans toute sa diversité, avec une attention particulière aux premiers et seconds films.

- financer au moins 25 films d'animation sur la durée de l'accord.
- poursuivre son objectif de bonne exposition du cinéma sur ses antennes linéaires (diffusion d'au moins 250 films de cinéma par an sur ses antennes hertziennes, dont au moins 150 films EUR ou EOF, éditorialisation importante du cinéma à travers des rendez-vous identifiés).

En contrepartie de l'engagement de France Télévisions et d'une revalorisation de la TVR de 7 à 25% du prix de chaque diffusion linéaire, France Télévisions pourra bénéficier :

- de 30 jours de TVR pour le cinéma de fiction ou de documentaire européen et EOF,
- et de 30 jours de TVR et de 7 jours de *preview* pour le cinéma d'animation européen et EOF,

Enfin, afin de veiller à la juste rémunération des auteurs, il est prévu qu'une œuvre initialement destinée à France 2 ou France 3 et qui serait finalement programmée en prime time sur une autre chaîne, bénéficie d'une diffusion anticipée de nuit sur France 2 ou France 3.

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- IA (communiqué de presse et signature d'une pétition en lien avec Les VOIX)
- Soutien des actions de divers collectifs d'auteurs
- Discussion autour de l'article 12 des statuts de la SACEM
- Dossier des audiodescripteurs avec Transperfect
- Intervention du Snac dans les formations d'auteurs

Poursuite du soutien des actions de divers collectifs d'auteurs (lettre commune Snac-ATAA)

Les responsables de divers collectifs d'auteurs ont écrit à différents laboratoires concernant les tarifs pratiqués et les délais de paiement. Le Snac a relayé également les bonnes pratiques sur ses RS. Les actions se poursuivent auprès des laboratoires.

Demande de rendez-vous par Transperfect

Le Snac a adressé un courrier fin 2023 à la société Transperfect, après avoir constaté une contrainte des auteurs à travailler en ligne, en étant connectés, sans contrat et sans possibilité de récupérer leurs créations.

Une alerte a été donnée par différents auteurs de ce groupement pour indiquer qu'en toute vraisemblance, le logiciel imposé par Transperfect s'appuyait sur de l'IA, tel que revendiqué par Transperfect sur ses sites internet français et américains.

A la suite du courrier, Transperfect a demandé une réunion au Snac (janvier 2024) au cours de laquelle la directrice a maintenu qu'il n'existait aucune obligation pour les auteurs d'utiliser le logiciel fourni et qu'ils allaient s'engager à faire des développements permettant le travail hors ligne. Transperfect s'est engagé aussi lors de ce rendez-vous pour dire qu'aucune IA n'était utilisée par ce logiciel.

En conséquence, le Snac a demandé par mail, à la suite du rdv, d'établir une Charte. Après quatre relances pendant tout le premier trimestre, Transperfect a fini par apporter une réponse vide de sens. Le Snac va devoir maintenant mettre en demeure la société pour tenter d'avancer et demander un nouveau rdv à l'ARCOM et au ministère de la Culture à ce sujet.

Intervention du Snac dans certaines formations d'auteurs (Strasbourg et Lille, avril 2024)

Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

Réunions de concertation Ataa/Upad/Snac avec la Sacem

Les réunions pour ce groupement se poursuivent avec la Sacem pour continuer à améliorer la gestion du répertoire doublage / sous-titrage au sein de la Sacem.

THEATRE / DANSE / SCENOGRAPHIE

Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :

- Représentation au sein de l'ASTP
- Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser
- Alerte de l'UDS (Union des scénographes) et travaux en cours

Scénographie

Le Snac, de manière globale, continue de constater une baisse des rémunérations : le Snac s'est rendu à un rendez-vous à la DGCA sur le plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser, pour alerter sur la condition des scénographes, l'absence de gestion collective pour ces auteurs et sur les tarifs de plus en plus faibles.

Le Snac a fait des propositions à la DGCA sur le plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser mais n'a eu aucun retour, sans doute en raison de l'annonce depuis, des coupes budgétaires ; nous ne savons pas si ce plan va être maintenu...

En parallèle, le Snac a soutenu une alerte de l'UDS diffusée sur les réseaux sociaux.

Des réunions Snac/UDS sont en cours pour 2024/2025 pour revenir vers les signataires de la Charte de 2004 signée par le Snac et les théâtres privés, laquelle est de moins en moins respectée.

La DGCA a été prévenue à cet égard.

La présidente Bessora prend la parole et décide de mettre au vote le rapport moral.

L'assemblée générale vote et adopte le rapport moral de la présidente avec une majorité de 13 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.

Elle met également au vote le rapport d'activités de la déléguée générale pour l'exercice syndical 2023-2024 et qui est adopté par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

La présidente Bessora donne la parole à la trésorière Béatrice Thiriet.

RAPPORT DE LA TRESORIERE – Béatrice Thiriet



Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2023.

Nos recettes de l'année ont été de 384 138 € (+ 11 %) et nos dépenses de 455 611 €, soit + 103 000 € (+ 29 %).

Cette augmentation des charges est notamment liée à l'augmentation du poste « publicités » + 27 000 € et des droits d'auteur + 8 000 € ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale appuyée du poids du solde de tout compte d'Emmanuel de Rengervé en coût global sur décembre 2023 de 58 000 €.

Le résultat « d'exploitation » pour l'année 2023 est donc un déficit au 31 décembre.

Si l'on tient compte des intérêts et produits financiers (soit 5 488 €) sur la trésorerie disponible en 2023 et de quelques ajustements comptables (notamment l'impôt sur les sociétés sera de 1 317 €), le résultat courant au 31 décembre 2023 est un solde négatif de 57 814 €.

Les postes de bilan n'appellent pas de commentaires spécifiques :

- La trésorerie est à 263 061 € contre 300 250 € en 2022 ;
- Les fonds propres associatifs sont à 193 395 € contre 251 209 € en 2022 et dégradés du déficit de cette année de 57 814 € ;
- Les dettes fiscales et sociales concernent les salaires : congés payés, prime 13e mois et charges sociales attenantes notamment celles d'Emmanuel de Rengervé.

Au vu des informations que je viens de vous donner, nous attirons l'attention de l'AG sur une tendance depuis plusieurs années à la baisse pour les postes cotisations et dépôts d'œuvres. La baisse cotisations résulte d'une petite baisse du nombre d'adhérents et parmi nos adhérents, d'une baisse des cotisations au titre de la redevance proportionnelle qui va continuer à chuter en raison de la suppression de la convention avec la SACD.

En page 5 de la plaquette « détail du bilan » de notre expert-comptable (la Fiduciaire de l'Ouest) est indiqué le *quantum* des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2022, soit 263 061€, somme qui constitue la trésorerie disponible au 1er janvier 2024.

Les disponibilités de trésorerie du Snac lui permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé possible vis-à-vis de nos adhérents d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 6 ans pour la porter à 90 €. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle resteront inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorière, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2023.

Le détail des postes est le suivant :

<u>Recettes</u>	384.138 €
Cotisations fixes et redevances proportionnelles :	93.534 €
Frais de dossiers dépôts : (- 20,07 %)	27.844 €
Subventions, participations financières, dons et remboursements divers : Sacem fonctionnement : 154.350 € Ministère Culture DGCA fonctionnement : 3.000 € Ministère Culture DGMIC actions livres : 20.000 € Sofia actions livres : 50.000 € Seam subvention : 35.000 €	262.550 €
Remboursements divers, frais juridiques contributions juridiques, ventes Bulletin :	209 €
<u>Dépenses</u>	455.611 €
Salaires et traitements :	200.641 €
Charges sociales :	87.972 €
Droit d'auteur et autres charges gestion divers :	9.420 €
Charges diverses (int.+ext.) :	155.713 €
Impôts, taxes et versements assimilés :	1.866 €

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient, .

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 16 juin 2023 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de :

- Robin Melchior
- Laëtitia Pansanel-Garric
- Jeannine Rayssac
- et moi-même Yusuf Samantar

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2023 que la trésorière vient de vous présenter.

Nous concluons, Chères Consœurs, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorière Béatrice Thiriet, au trésorier adjoint Joshua Darche et aux membres de la Commission de Contrôle.

Maïa Bensimon propose à Julien Durand (de la Fiduciaire de l'Ouest),
représentant lors de cette assemblée générale, de bien vouloir procéder à la
lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
2023 et du rapport spécial du CAC.

Rapport du commissaire aux comptes annuels 2023

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823.9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

Le total bilan s'élève à 263 323 € et fait ressortir un déficit de 57 814 €.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2023)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

Après avoir entendu le rapport préparé par le commissaire aux comptes, après la présentation des comptes 2023 par la trésorière, et après lecture de l'intervention statutaire d'un représentant de la commission de contrôle, l'assemblée générale procède au vote et adopte le rapport de la trésorière Béatrice Thiriet et le rapport de la commission de contrôle lu par Yusuf Samantar.

L'assemblée générale donne quitus plein et entier à la trésorière, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2023.

Les propositions des groupements

Homologation conseil syndical pour l'exercice 2024-2025



Audiovisuel
Cinéma – télévision –
multimédia – radio

Responsable : Antoine Cupial
Auteur de l'écrit : Simon Danca
Radio : Mariannick Bellot
Présidente d'honneur : Simone Douek



**Théâtre, scénographie
et danse**

Responsable : François Peyrony
Auteurs dramatiques : Odile Cibois
Olivier Cohen – Jacques Coulardeau
Danse : Cécile Däniker
Scénographie : Camille Dugas



Musiques actuelles
Chanson, variétés, jazz : auteurs /
compositeurs / arrangeurs

Responsable : Marco Attali

Wally Badarou – Camille Lanarre
Guénael Louër – Jean-Claude Petit
Manou Roblin
Président d'honneur : Claude Lemesle



Lettres

Responsable : Bessora

Xavier Bazot – Carine Doganis
Alexandra Guérin – Nicole Masson
Séverine Weiss
Président.e.s d'honneur : Bessora et
Maurice Cury



Musiques contemporaines
Compositeurs de musiques
instrumentales, vocales et
informatiques

Responsable : Christian Clozier

Olivier Calmel – Thierry Machuel
Benoît Menut – Sylvain Morizet
Henri Nafilyan – Pierre Thilloy
Béatrice Thiriet



**Doublage / Sous-titrage
/ Audiodescription**

Responsable : Sylvestre Meininger

Nadine Giraud – Frédéric Gonant
Anna Knight – Chloé Leleu
Michèle Roth-Gervais
Isabelle Seleskovith – Tatiana Taburno



Musiques à l'images
Compositeurs et arrangeurs

Responsable : Siegfried Canto

Joshua Darche – Christophe Héral
Patrick Sigwalt – Yan Volsy
Président d'honneur : Pierre-André
Athané



Bande dessinée

Responsable : Marc-Antoine Boidin

Gérard Guéro – Gaëlle Hersent
Christian Lerolle – Jean-Benoît Meybeck
Nathalie Nié – Christelle Pécourt
Marine Tumelaire

**L'assemblée générale vote à l'unanimité l'homologation des
représentant.e.s des groupements.**

Constitution commission de contrôle pour 2024-2025

Laëtitia Pansanel-Garric
Jeannine Rayssac
Yusuf Samantar

Informez vous et soutenez le Snac en vous abonnant à nos réseaux et en partageant



@snac_auteurs_compositeurs



@snac.auteurs.compositeurs



@snac.fr



@snac_fr



@syndicat-national-des-auteurs-et-compositeurs



Nouveau !

@snac_auteurs

Président

Président.e.s d'honneur

Trésorier



François
Peyrony



Pierre-André
Athané



Bessora



Maurice
Cury



Simone
Douek



Claude
Lemesle



Joshua
Darche

Vice-président.e.s auteurs-trices



Marc-Antoine
Boidin



Antoine
Cupial



Camille
Dugas



Gérard
Guéro



Nicole
Masson



Sylvestre
Meininger



Christelle
Pécourt

Vice-président.e.s compositeurs-trices



Siegfried
Canto



Christian
Clozier



Joshua
Darche



Jean-Claude
Petit



Patrick
Sigwalt



Béatrice
Thiriet

Adhérez en ligne sur snac.fr



19 rue du Jour - 75001 Paris



01 48 74 96 30



www.snac.fr